



GOURNAY  
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20231211-D-F-2023-12-024-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023

## DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-12-024

**Objet : Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2024 pour l'achat de 5 caméras-piétons pour les agents de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne**

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'appel à projet pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2024) en date du 16 novembre 2023,

**Vu** l'article 5 de la loi de 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

**Considérant** que la Ville souhaite accroître ses effectifs et recruter 5 agents supplémentaires,

**Considérant** que le montant de ces achats est de 5 835,00 € HT,

**Considérant** que le montant fixé à 200,00 € par caméra-piéton est forfaitaire,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **1 000,00 €**, au titre du **FIPD 2024**, dans le cadre de l'achat de 5 caméras-piétons, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES ACHAT HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
5 835,00 €	État - FIPD	1 000,00 €	17,14 %
	Conseil Régional	1 750,50 €	30,00 %
	Part ville	3 084,50 €	52,86 %

Fait à Gournay-sur-Marne,  
Le 11 décembre 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

### ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 14/12/2023



Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.